

PREFECTURE DU LOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction des Libertés Publiques  
et des Collectivités Locales

Enregistré le... 3 JUIN 1998  
sous le n°... 4208  
registre n°... 01

Bureau de la Réglementation  
Générale et des Elections

Le Préfet du Lot,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions,

VU l'article L.2215-1 du Code des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les répliques d'armes du fait qu'elles conservent l'aspect menaçant des armes originales, peuvent engendrer des risques suite à une utilisation intempestive, volontaire ou non, notamment par des enfants ou des adolescents et provoquer en retour d'éventuelles réactions de tiers ou des forces de police, qui seraient abusés par leur apparence.

CONSIDERANT que, de ce fait, le port et le transport de ces objets peuvent être générateurs de graves troubles pour l'ordre public, même s'ils ne peuvent, en principe, provoquer de graves lésions.

ARRETE :

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Le port et le transport des répliques d'armes sont interdits dans les lieux publics et notamment les lieux suivants :

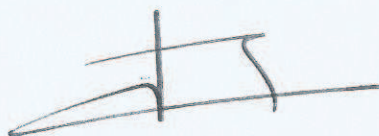
- les voies publiques,
- les transports publics (spécialement les réseaux de transports en commun),
- les établissements scolaires et leurs abords (publics ou privés),
- les établissements où se pratiquent des sports,
- les parcs et jardins publics ou ouverts au public,

dans l'ensemble des communes du département du Lot.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets de FIGEAC et GOURDON, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CAHORS, le 29 MAI 1998

POUR AMPLIATION  
Pour le Préfet  
Le Chef de bureau délégué,



Michel BATS

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



SIGNE

Antoine ANDRE